

Décision concernant la septième question à l'ordre du jour: Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI): Procédure de sélection

Le Conseil d'administration a décidé de suspendre l'application des paragraphes 19 et 20 du mandat du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI) et chargé le jury de sélection, visé au paragraphe 21 dudit mandat, de passer en revue les candidats retenus sur la liste restreinte à l'issue de la procédure de sélection de 2012 afin de proposer au Conseil d'administration, à sa session de novembre 2015, deux candidats susceptibles d'être nommés membres du CCCI pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016, ainsi qu'une liste de réserve.

(Document GB.323/PFA/7/1, paragraphe 7.)